

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-13347/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Cosens - Approbation d'une convention d'objectifs

50471

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur son territoire, de promouvoir, faire découvrir et sauvegarder les produits du terroir.

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture locale constitue un potentiel important d'approvisionnement alimentaire, de création d'emplois et de rayonnement du territoire.

Pour l'année 2023, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de la Métropole, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole et de création d'emplois.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant total de 35 200 € à l'association suivante :

n°GU	Association	Action subventionnée / Objet de l'action	Antériorité	Subv Année N-1	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
2692	COSENS	ESPACE TEST AGRICOLE	33 000	38 000	44 000	35200	35 200	Oui
TOTAL							35 200 €	

COSENS a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets d'entreprises et d'activité dans l'apprentissage du métier de chef d'entreprise, en vue de la création d'une entreprise.

Cet apprentissage se fait par la proposition du dispositif couveuse d'entreprises permettant l'hébergement juridique d'une activité, l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet et la mise en réseau des entrepreneurs.

Dans le cadre de l'espace test agricole de Pertuis, il s'agit de soutenir l'association COSENS dans l'accompagnement de porteurs de projets agricoles se lançant dans le test grandeur nature de leur projet en leur proposant : un hébergement juridique de leur activité avec le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE, loi Dutreil août 2003), un accompagnement individuel avec formation comptable, des formations collectives et une mise en réseau d'entrepreneurs.

Les publics bénéficiaires sont des porteurs de projets agricoles, prioritairement demandeurs d'emplois, sortant de formation initiale ou en reconversion professionnelle.

Cette action favorise et sécurise l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire métropolitain. COSENS héberge 3 ou 4 couvés par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son Territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 35 200 euros à l'association COSENS au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2023 : en section de fonctionnement, chapitre 65, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE